

## **Compte-rendu du conseil municipal** **Mercredi 25 février 2025**

Le vingt-cinq février deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Stéphane MITZAS.

**Présents :** Mmes Colette MARTIN, Cidalia FERREIRA, Catherine MATHIEU, Alexandra ROYER, Nathalie MOULIN-SCHWARTZ

MM Stéphane MITZAS, Jean DUBOULOZ, Paolo CHIGGIATO, Patrick TISSOT, Thierry MARECHAL, Roland FRENE Lucien SEIDEL

**Absents :** M. Jean LECOQ

**Procurations :** David MUNIER à Lucien SEIDEL, Pollyanna DO CARMO à Cidalia FERREIRA, Carmelo SAITTA à Paolo CHIGGIATO, Hana BILAK à Stéphane MITZAS, Christophe DEHLINGER à Patrick TISSOT, Bernadette ROULET à Alexandra ROYER

**Secrétaire :** Alexandra ROYER

Ouverture de la séance à 20h00

### **I. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11/12/2024**

**Approuvé à l'unanimité**

## **II. DELIBERATIONS**

### **1. Finances : Convention dématérialisation de la télétransmission des actes :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité signée avec le Préfet de l'Ain le 1<sup>er</sup> juin 2019 est arrivée à échéance le 31 mai 2022.

Aujourd'hui dans le cadre des nouvelles procédures budgétaires et administratives, il est nécessaire de procéder à ce renouvellement afin de transmettre nos décisions municipales (délibérations, arrêtés, budget, autorisation d'urbanisme) de manière dématérialisée à la préfecture de l'Ain. Cela sera obligatoire à compter du mois d'avril 2025. La transmission sous forme papier, telle qu'elle est faite à ce jour, ne sera plus possible.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal :

DECIDE de reconduire la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité signée avec la Préfecture de l'Ain, représentant de l'Etat,

PRECISE que ladite convention est prolongée pour une année et sera ensuite reconduite d'année en année,

AUTORISE le Maire à signer avec la Préfecture de l'Ain, la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

**Approuvé à l'unanimité**

### **2. Orange : Avenant au bail Totem France :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal le bail conclu en mai 2023 entre la commune et la Sté TOTEM France pour l'implantation « d'équipements techniques » sur le site du cimetière communal lieu-dit « Les Combes » 01170 Chevry.

Un bail de 12 ans avait été accepté moyennant une redevance annuelle de 4'182,82 € net.

Aujourd'hui, la Sté TOTEM France demande à conclure un avenant à ce bail, qui a pour objet de modifier le bail principal et de préciser de nouvelles conditions dans lesquelles la collectivité loue à TOTEM France, des emplacements définis afin de lui permettre d'implanter des équipements techniques.

Les travaux de TOTEM France concernent les antennes relais 2, 3 et 4 G qui seront remplacées par une antenne unique 5G.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant au bail du 23/05/2023 conclu avec la Sté TOTEM France

Le montant de la redevance annuelle sera de 4'500 € net à compter de 2025.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal :

APPROUVE l'avenant au bail du 23/05/2023 conclu avec la Sté TOTEM France

**Approuvé à la majorité : 14 voix pour et 3 abstentions**

### **3. Ecole : Création d'une commission Ad hoc relative au projet du groupe scolaire F. DOLTO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L. 2121-22,

Considérant que le conseil municipal peut créer, à tout moment, des commissions chargées d'étudier des projets précis,

Considérant qu'il convient de créer une commission de travail nommée pour le projet d'agrandissement du groupe scolaire Françoise Dolto, sous la responsabilité d'Hana BILAK.

Considérant que Monsieur le Maire est Président de droit des Commissions,

Considérant l'appel à candidature effectué auprès des conseillers municipaux,

Considérant que la nomination des membres de la commission doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

FIXE à 7 (sept) le nombre de membres de la commission. 5 membres de la majorité et 2 membres par opposition.

DESIGNE les membres suivants : Hana BILAK, Christophe DEHLINGER, Patrick TISSOT, Alexandra ROYER, Carmelo SAITTA, Bernadette ROULLET, Jean DUBOULOZ

DIT que cette commission sera dissoute à l'issue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

**Approuvé à l'unanimité**

(Arrivée de Mme MOULIN SCHWARTZ, vote à 18)

### **4. Recensement : Régularisation de la rémunération des agents recenseurs non titulaires**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise en séance du 23 octobre 2024 dont l'objet était la création de 4 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2025 qui se déroulent du 16 janvier au 15 février 2025,

Vu les difficultés rencontrées lors de la précédente campagne de recensement de la population en 2019,

Vu le travail supplémentaire non prévu qui a été réalisé dans la tournée de reconnaissance en 2025,

Vu le travail de mise à jour des habitations qui a été réalisé en 2025,

Il est proposé au conseil municipal d'accorder un complément de rémunération pour les 4 agents recenseurs et pour le coordinateur communal, de 100€/agent au titre du travail supplémentaire de mise à jour réalisé.

De plus, l'INSEE a décidé de procéder à une enquête familles sur 2 districts de Chevry. Cette information n'était pas connue en octobre 2024 lors du vote de la précédente délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder aux 2 agents recenseurs et pour le coordinateur communal chargés de cette enquête supplémentaire, une rémunération forfaitaire de 50€.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal :

DECIDE d'attribuer aux 4 agents recenseurs et pour le coordinateur communal la somme de 100€/agent

DECIDE d'attribuer aux 2 agents recenseurs et pour le coordinateur communal la somme de 50€/agent

**Approuvé à l'unanimité**

### **5. Soutien à Mayotte : Vote pour une aide financière à Mayotte après la tempête Chido**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Chevry tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Chevry contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

Faire un don d'un montant de 500 € à la Protection civile

Après avoir délibéré, le conseil Municipal :

DECIDE de faire un don de 500.00€ à la population de Mayotte par le biais d'une association habilitée  
AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

**Approuvé à la majorité : 17 voix et 1 voix contre : Roland FRENE**

#### **6. Urbanisme : Régularisation du dossier ville de Chevry/Famille Tissot**

Vu l'accord intervenu en 2013 entre Monsieur Henri PILS, alors Premier Adjoint au Maire, agissant au nom et pour le compte de Monsieur Jean-François RAVOT, Maire en exercice à cette époque, et la famille TISSOT, propriétaire du presbytère de la commune ;

Considérant que cet accord prévoyait la rétrocession à la famille TISSOT d'une parcelle d'une superficie de trente-six mètres carrés (36 m<sup>2</sup>), située en limite de propriété de l'église, à l'arrière du jardin privatif du presbytère, en contrepartie de l'implantation, en tréfonds de ladite propriété, de réseaux secs et humides au bénéfice de la commune, permettant ainsi la reconstruction de l'église, sinistrée par un incendie survenu en 2012 ;

Considérant que la famille TISSOT a, à ce titre, consenti une servitude perpétuelle sur sa propriété afin de garantir l'implantation et l'accessibilité de ces réseaux ;

Vu le travail réalisé par la société de géomètres BARTHELEMY ET BLANC, ayant abouti à l'identification cadastrale de la parcelle concernée.

Considérant que la finalisation de cette rétrocession doit intervenir moyennant le versement par la famille TISSOT d'une indemnité d'un montant de deux mille cinquante-quatre euros (2 054 €) au profit de la commune de Chevry ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la rétrocession de la parcelle cadastrée à la famille Tissot contre le versement d'une indemnité de 2 054 € à la commune de Chevry ;

PRECISE que cette délibération constitue le règlement définitif de ce dossier ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes notariés nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Vote à 17 voix, Patrick Tissot ne pouvant participer au vote

**Approuvé à la majorité : 16 voix et 1 voix contre : Colette MARTIN**

#### **7. Commissions municipales : ajustement des membres des commissions municipales**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22,

Vu la délibération prise pour former les commissions municipales et déterminer le nombre de leurs membres,

Après appel à candidatures et considérant les groupes en présence au sein de l'assemblée municipale, Suite à l'élection du maire et des adjoints en date du 18 septembre 2024,

Il convient de revoir les membres au sein des commissions municipales,

**Le Conseil Municipal, après avoir décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :**

<b>Liste des commissions</b>	<b>Responsable</b>	<b>Membres</b>
Education / Jeunesse	BILAK Hana	MARTIN Colette, FERREIRA Cidalia, Dehlinger Christophe, DO CARMO Pollyanna, ROYER Alexandra, MUNIER David, LECOQ Jean, ROULLET Bernadette, FRENE Roland
Finances	SAITTA Carmelo	MARTIN Colette, SEIDEL Lucien, FERREIRA Cidalia, MITZAS Stéphane, TISSOT Patrick, ROYER Alexandra, MUNIER David, MARECHAL Thierry
Environnement Transport	DEHLINGER Christoph	MARTIN Colette, CHIGGIATO Paolo, LECOQ Jean, DO CARMO Pollyanna, ROYER Alexandra, MUNIER David, MARECHAL Thierry

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver l'élection des membres des commissions municipales

**Approuvé à la majorité : 15 voix et 3 abstentions**

#### **8. SPL : Désignation du représentant de la ville de Chevry au conseil d'administration**

Il est rappelé que les Sociétés Publiques Locales, créées par la loi du 28 mai 2010, sont un nouveau mode d'intervention à la disposition des collectivités locales, après la création des Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA) par la loi ENL du 13 juillet 2006.

Ce sont des sociétés anonymes créées et entièrement détenues par au moins deux collectivités locales. Comme les Sociétés d'Économie Mixte (SEM), elles sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement et de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ainsi que toutes autres activités d'intérêt général. Elles ne peuvent travailler que pour leurs actionnaires publics, dans leurs domaines de compétences et sur leurs seuls territoires. Considérées comme des opérateurs internes, elles n'ont pas à être mises en concurrence par leurs actionnaires publics. Elles ont vocation à permettre aux collectivités locales d'optimiser la gestion de leurs services publics locaux.

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex ainsi que les communes de Ferney-Voltaire, Gex, Saint-Genis-Pouilly, Prévessin-Moëns, Ornex, Divonne-les-Bains, Chevry et le Conseil départemental de l'Ain ont approuvé les statuts de la SPL et souscrit au capital social.

- **Objet de la SPL**

La SPL a pour objet l'exercice, tel que précisé à l'article 3 des statuts, pour le compte exclusif et sur le territoire de ses actionnaires publics, des activités d'intérêt général suivantes, relevant de la compétence desdits actionnaires :

1. *Toutes opérations d'aménagement au sens des dispositions de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme (à savoir les actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels) comprenant les études préalables nécessaires, la réalisation des travaux et équipements afférents, ainsi que toute mission s'y rapportant, y compris l'acquisition des biens nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées, le cas échéant par voie d'expropriation ou de préemption, sur délégation.*
2. *Toute action ou opération relative à la promotion, la vente, la location ou la concession des biens immobiliers compris dans les périmètres des opérations d'aménagement confiées à la société.*
3. *La création et la gestion d'opérations immobilières en faveur des entreprises, et, de manière plus générale, le développement et la promotion économique et sociale des territoires de ses actionnaires.*
4. *Plus généralement, la réalisation de toutes opérations qui sont compatibles avec ces activités, s'y rapportent directement ou indirectement, et/ou contribuent à leur réalisation.*

- **Capital social, conseil d'administration et assemblées générales**

Le capital social de la SPL est de 750 000 € détenu par Pays de Gex Agglo, actionnaire majoritaire à hauteur de 60% ; les communes de Ferney-Voltaire, Gex, Saint-Genis-Pouilly, Prévessin-Moëns, Ornex, Divonne-les-Bains, Chevry et le Conseil départemental de l'Ain représentant à eux huit, à part égale, les 40% restant soit 5% pour chacun.

<b>Actionnaires</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>Capital</b>
Pays de Gex Agglo	1500	450 000 €
Ferney-Voltaire	125	37 500 €
Gex	125	37 500 €
Saint-Genis-Pouilly	125	37 500 €
Prévessin-Moëns	125	37 500 €
Ornex	125	37 500 €
Divonne-les-Bains	125	37 500 €
Chevry	125	37 500 €
Conseil départemental de l'Ain	125	37 500 €
<b>Total</b>	<b>2500</b>	<b>750 000 €</b>

La SPL est administrée par un conseil d'administration composé uniquement d'élus des collectivités actionnaires.

Le nombre de sièges dont dispose chaque actionnaire devant être proportionnel au capital qu'il détient, le conseil d'administration est composé de 18 membres dont 10 représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et d'un membre par autre actionnaire.

Les décisions des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires ou extraordinaires dans lesquelles chaque collectivité actionnaire dispose d'un siège.

Les sièges au conseil d'administration seront répartis comme suit :

**Pays de Gex Agglo** : 10 représentants désignés par le conseil communautaire

**Ferney-Voltaire** : 1 représentant désigné par le conseil municipal

**Gex** : 1 représentant désigné par le conseil municipal

**Saint-Genis-Pouilly** : 1 représentant désigné par le conseil municipal

**Prévessin-Moëns** : 1 représentant désigné par le conseil municipal

**Ornex** : 1 représentant désigné par le conseil municipal

**Divonne-les-Bains** : 1 représentant désigné par le conseil municipal

**Chevry** : 1 représentant désigné par le conseil municipal

**Conseil départemental** : 1 représentant désigné par son assemblée délibérante

Les sièges aux assemblées générales seront répartis comme suit :

**Pays de Gex Agglo** : 1 représentant désigné par le conseil communautaire

**Ferney-Voltaire** : 1 représentant désigné par le conseil municipal

**Gex** : 1 représentant désigné par le conseil municipal

**Saint-Genis-Pouilly** : 1 représentant désigné par le conseil municipal

**Prévessin-Moëns** : 1 représentant désigné par le conseil municipal

**Ornex** : 1 représentant désigné par le conseil municipal

**Divonne-les-Bains** : 1 représentant désigné par le conseil municipal

**Chevry** : 1 représentant désigné par le conseil municipal

**Conseil départemental** : 1 représentant désigné par son assemblée délibérante

Le mandat des élus représentant les collectivités actionnaires dans les organes dirigeants de la SPL suit celui de leur mandat électif et prend fin en même temps que ce dernier. Suite aux élections municipales, il appartient dès lors à chaque actionnaire de désigner ses représentants.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R.1524.3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DESIGNE Stéphane MITZAS comme représentant au conseil d'administration de la Société Publique Locale Territoire d'Innovation,  
DESIGNE Stéphane MITZAS comme représentant permanent à l'Assemblée générale des actionnaires de la SPL Territoire d'Innovation

**Approuvé à l'unanimité**

### **III. Tour de table**

Colette MARTIN annonce que le carnaval des écoles se tiendra le 18 mars 2025

Paolo CHIGGIATO exprime sa frustration face à l'absence de représentant de la commune au conseil communautaire et propose d'envisager une action. Le maire rappelle que David MUNIER est dans son droit mais souligne que rien ne l'oblige à rester conseiller communautaire pour poursuivre ses missions au SIVALOR, ce qui va peut-être le décider à renoncer à cette fonction.

Patrick TISSOT souhaite que les personnes présentes lors du prochain mandat soient plus vigilantes et fassent attention à ce que la fonction soit alignée avec le poste de maire et pas à la personne.

Nathalie MOULIN SCHWARTZ s'excuse pour son retard et s'associe aux idées globales des autres membres.

Thierry MARECHAL : Souhaite savoir où en est le dossier de la ferme aux animaux chemin de Mollet car les animaux sont toujours sur place.

Le maire répond que la mairie a préempté et que la vente a eu lieu avec l'intervention de la SAFER. Le terrain sera reboisé.

Thierry MARECHAL : souhaite connaître le nombre de panneaux pédagogiques et leur statut (loués ou achetés).

Le maire répond que le dossier sera remis à la nouvelle DGS.

Thierry MARECHAL souhaite savoir où en est le dossier de la pollution au fioul à Naz-Dessous.

Le maire répond que l'entreprise Vallier est passée déjà une fois pour un nettoyage, mais l'accès à certaines zones privées doit être autorisé (cave M. BOUGUERRA et cour de M. DURRAFOURG). On éponge toujours autant mais c'est insuffisant. Un pommier est déjà mort et bien que la situation soit pénible, aucune action concrète n'a été engagée depuis le 16 janvier.

Si les investigations s'annoncent difficiles, une action conjointe entre l'Agglo et la mairie sera envisagée.

Thierry MARECHAL trouve qu'il est dommage qu'il ait fallu que la que la situation se développe au point que les voisins appellent les pompiers.

Thierry MARECHAL souhaite savoir ce qu'il en est du local « Borgalli »

Le Maire répond qu'il n'est prévu aucune dépense pour la rénovation de ce local pendant ce mandat.



Thierry MARECHAL signale que le 28 janvier dernier, une personne a été renversée sur le passage piéton Route de Prost (entrée de la ville) par manque de luminosité.

Le maire répond qu'après vérification, la mairie n'a pas constaté de problème de luminosité insuffisante.

Thierry MARECHAL demande un sens interdit au Sentier des Vignerons, au niveau du 109, car des voitures passent et sans le panneau, il est impossible de verbaliser. Il demande qu'il y ait également des contrôles de gendarmerie.

Le maire répond qu'il en fera mention aux prochaines commissions travaux et sécurité.

Roland FRENE demande quelle hauteur est autorisée pour le stockage des déchets à l'ISDI de la ZAC des Grand Prés

Le maire répond que c'est géré par la DREAL et la Préfecture.

Roland FRENE demande si la mairie perçoit des compensations financières pour l'évacuation des déchets des gens du voyage et l'eau utilisée par ces derniers.

Le maire répond que le responsable du campement se présentant comme pasteur est venu en mairie pour faire un don pour l'eau utilisée. Cette eau n'appartenant pas à la commune, le maire lui a suggéré de faire plutôt un don au CCAS car la mairie ne peut pas accepter de l'argent qui ne revient pas à la commune.

Cidalia FERREIRA souhaite savoir où en est la réparation du candélabre penché au hameau de France.

Le Maire répond que la mairie n'a pas encore porté plainte comme demandé par le SIEA.

Fin de la séance à 21h20

**Ce compte-rendu est publié sous réserve de modifications éventuelles apportées lors de son approbation au prochain conseil municipal.**